

# CONDITIONS GENERALES – LES GREENS DE L'AUTO / CIRCUIT DES REMPARTS 2019

## 1/ Conditions générales et Fiche d'inscription

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à toutes les réservations de stands effectuées à travers la Fiche d'inscription remise par la société LES GREENS au Client, et font partie intégrante du Contrat entre le Prestataire et le Client. Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales, et des Conditions Particulières établies dans le cadre de la Fiche d'inscription, et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre de LES GREENS à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage.

En cas de conflit entre les dispositions des présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières visées dans la Fiche d'Inscription, les dispositions figurant dans les conditions particulières prévaudront.

## 2/ Règlement de l'Organisateur

Le Client reconnaît avoir eu connaissance des dispositions du Règlement Intérieur de l'Organisateur de la manifestation CIRCUIT DES REMPARTS et déclare les accepter expressément et sans réserve.

Le Client reconnaît également avoir eu connaissance des dispositions des règlements établis à titre complémentaire par l'Organisateur et des prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. Cela implique également l'acceptation par le Client de toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement aux exposants, et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

LES GREENS ne sauraient être tenus de la violation par le Client des dispositions du ou des règlements de l'Organisateur.

## 3/ Fiche d'inscription et procédure d'admission

Une fiche d'inscription établie et mise à disposition par le Prestataire les GREENS DE L'AUTO, doit être soigneusement remplie et signée par une personne ayant qualité pour engager le Client et souhaitant bénéficier d'un stand d'exposition à la manifestation CIRCUIT DES REMPARTS.

L'envoi de la Fiche d'inscription ne constitue pas une offre ferme de contrat. La société LES GREENS reçoit les demandes d'inscription et statue sur les admissions sans être tenue de motiver ses décisions.

Le rejet d'une demande d'admission par l'Organisateur ne pourra jamais donner lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts : seront seules remboursées les sommes versées au titre du montant de la participation.

L'admission est sanctionnée par une notification officielle de la société LES GREENS.

Elle devient alors, pour le demandeur irrévocable et vaut contrat ferme et définitif entre les GREENS et le Client.

## 4/ Frais de dossier et Acompte

Là où les demandes d'admission doivent obligatoirement être accompagnées de deux règlements.

Un premier règlement relatif aux frais d'ouverture et d'examen de la demande d'inscription permettant de vérifier du sérieux de la demande d'admission, et d'autre part un règlement correspondant au montant de l'acompte prévu dans la fiche d'inscription de la société LES GREENS.

Seul l'acompte versé par le Client pourra faire l'objet d'un remboursement en cas de refus d'admission.

## 5/ Obligations et droits du client

Le solde du montant global de la participation du Client, déduction faite de l'acompte versé, est dû après la notification officielle de l'admission au Client. Le solde doit être entièrement versé au plus tard un mois avant le début de l'exposition CIRCUIT DES REMPARTS. Le paiement des prestations ou frais supplémentaires doit être effectué dès réception de la facture adressée par LES GREENS.

Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne des pénalités prévues dans les factures. En tout état de cause, tout retard conséquent dans le paiement du solde du total du montant dû ou au titre des frais ou prestations supplémentaires autorise la société LES GREENS à annuler le contrat aux torts et griefs du Client avec toutes les conséquences.

## 6/ Obligations et droits de la société LES GREENS

L'Organisateur de la manifestation CIRCUIT DES REMPARTS fixe les dates et lieu de la manifestation. Les dates et lieu de la manifestation peuvent être modifiés par l'Organisateur à tout moment sans que le Client puisse se retourner contre LES GREENS pour quelque raison que ce soit. Dans ces conditions, le Client ne pourra s'opposer à cette modification du contrat et ne pourra demander l'annulation du contrat ni solliciter

remboursement, ni solliciter des dommages et intérêts à la société LES GREENS.

La société LES GREENS établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les Clients, de la nature de leurs produits ou prestations, de la disposition du stand qu'ils se proposent d'installer. LES GREENS se réservent le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par le Client. La participation à des manifestations antérieures ne crée en faveur du Client aucun droit à un emplacement déterminé. LES GREENS assureront, dans la mesure du possible, la surveillance et le gardiennage des stands pendant les heures de fermeture du Salon. LES GREENS sont toutefois exonérés de toutes responsabilités concernant les éventuels préjudices (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par les Clients pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

Dans le cas où l'Organisateur serait contraint d'annuler la manifestation pour quelque cause que ce soit les contrats de réservations enregistrées seraient de facto annulés, et les Clients seraient avisés par écrit et les acomptes remboursés déduction faite des dépenses faites par LES GREENS sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit contre LES GREENS.

## 7/ Annulation de l'inscription, retrait de l'admission, exclusion d'objets

Une fois l'inscription confirmée et les stands réservés conformément à l'article 3, le Client devra payer la somme totale convenue dans la fiche d'inscription, même si, in fine, il annule ou il ne participe pas à la réunion. LES GREENS se réservent en outre le droit de faire valoir des droits à réparation de dommages.

Si LES GREENS parvient toutefois à relouer la surface de stand à un autre intéressé, LES GREENS sont en droit d'exiger du premier Client qui a annulé son contrat, une participation aux frais de 25 % HT du montant total facturé à l'origine.

LES GREENS pourront, en tout état de cause, révoquer l'admission du Client et attribuer la surface de stand à un autre intéressé si :

- a) Le stand n'est pas occupé de façon visible à temps, soit deux heures avant l'ouverture.
- b) Les règlements n'ont pas été effectués dans les délais fixés aux conditions particulières et/ou aux présentes conditions générales
- c) Les conditions nécessaires à l'attribution du stand ne sont plus remplies par le Client inscrit ou si LES GREENS ont connaissance, a posteriori, de raisons qui auraient justifié, si elles en avaient eu connaissance plus tôt, un refus d'admission,
- d) Les réglementations internes fixées par l'Organisateur ne sont pas respectées. Également dans ces cas-là, l'Organisateur pourra faire valoir ses droits à réparation de dommages.

## 8/ Décoration - aménagement et tenue des stands

La décoration générale incombe à la société LES GREENS. La décoration particulière des stands est effectuée par les Clients et sous leur responsabilité, en tenant compte du règlement établi par LES GREENS et l'Organisateur de la manifestation CIRCUIT DES REMPARTS. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les Clients devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés la veille de l'ouverture de la manifestation. La société LES GREENS se réserve le droit de faire supprimer ou modifier celles des installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

Toute publicité lumineuse ou sonore ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumises à l'agrément de la société LES GREENS, qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

Les Clients ne doivent ni obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Dans le cas contraire, LES GREENS se donnent le droit de tout retirer. La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. L'Organisateur et la société LES GREENS se réservent le droit exclusif de l'affichage à l'intérieur de la manifestation. Le Client ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des

prescriptions concernant la décoration générale. Les droits d'auteur liés à la diffusion de sons ou d'images sont entièrement à la charge de l'exposant. L'Organisateur ou LES GREENS ne pourront être tenus pour responsable de la non-déclaration ou du non-paiement des droits auprès de la SACEM et ou de la SPRE.

## 9/ Règlement de sécurité

Les Clients sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement prises par l'Organisateur. Le Client ou un de ses représentants devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

## 10/ Démontage

L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des Clients dans les délais impartis par l'Organisateur et par LES GREENS. Passé les délais, l'Organisateur et LES GREENS ne pourront être tenus responsables des dégradations totales ou partielles aux installations et produits des Clients. Le démontage devra se faire impérativement le dimanche soir après la fermeture des portes du salon (et en aucun cas avant celle-ci) et cela jusqu'à 22h. Au-delà, une dérogation devrait être demandée par le Client tant auprès de l'Organisateur que de la société LES GREENS.

## 11/ Dégâts et dommages des biens mis à disposition des clients

Les Clients devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils leur ont été confiés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées et mises à la charge des Clients.

## 12/ Assurance

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, le Client est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers du fait de leur participation à la manifestation CIRCUIT DES REMPARTS. LES GREENS sont réputés déchargés de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconque. À sa sauvegarde, l'Organisateur peut imposer au Client que ses assurances soient exclusivement contractées auprès d'un assureur désigné dont il devra indiquer les taux et clauses de contrat, et dont le montant sera acquitté au moment de la souscription de la réservation du stand.

## 13/ Résiliation du contrat

10.1 Le Prestataire sera autorisé à mettre fin immédiatement et sans préavis au présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants si :

- a) Le Client ne se soumettait pas à l'une des obligations essentielles du contrat (fiche d'inscription + conditions générales).
- b) Le Client n'était pas en mesure de produire à la société LES GREENS sous 24h les attestations d'assurance visées à l'article 12 des présentes conditions générales.
- c) Le Client donnait volontairement ou involontairement de fausses informations sur son produit ou ses prestations.
- d) Le Client ne procédait pas au règlement dans les délais prévus aux conditions particulières et conditions générales et après mise en demeure demeurée infructueuse après expiration d'un délai de 8 jours.

## 14/ Responsabilité

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation, et la procédure suivie pour la mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de la société LES GREENS à raison de l'exécution des obligations prévues au présent contrat, sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le Client à la société LES GREENS, pour les services ou tâches fournis par LES GREENS.

Le Client renonce à rechercher la responsabilité de la société LES GREENS en cas de dommages survenus aux fichiers ou tout document et autres matériaux qu'il lui aurait été confiés. Le Client convient que la société LES GREENS n'encourra aucune responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, de trouble commercial que le Client subirait ; de demandes ou de réclamations formulées contre le Client et émanant d'un Tiers quel qu'il soit.

## 15/ Droit applicable - Litige

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de commerce de NANTERRE.

**Signature du Client :**